PRÉFET
DU CANTAL
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires

Service de l'Economie Agricole

22, rue du 139ème R.I. - BP 10414
15004 AURILLAC CEDEX

04.63.27.66.00

Aurillac, le 4 février 2022

Dossier n° : AE 22.0016
Demandeur : GAEC DU MASSOUBRO
Date d'enregistrement de la demande : 07/01/2022
Date limite de candidature : 06/04/2022

➔ **Si à l'issue du délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement de la présente demande et en l'absence de demande concurrente, aucune décision expresse n'a été publiée, l'autorisation est implicitement accordée au demandeur sus-mentionné, en application du code rural. L'affichage de ce bulletin vaudra donc publicité à partir du 06/05/22.**

Liste des terrains agricoles faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'exploiter

Commune de localisation	Surface demandée (ha)	Propriétaire des biens	Parcelles cadastrales
MANDAILLES-SAINT-JULIEN	9,95	TOIRE J-P et Odile	Section D 333,334,335,354
SAINT-SIMON	1,95	TOIRE J-P et Odile	Section AR 210
MANDAILLES-SAINT-JULIEN	2,29	TOIRE J-Pierre	Section B 580, Section D 181
MANDAILLES-SAINT-JULIEN	9,01	TOIRE J-Michel	Section D 251,279,393,406,
MANDAILLES-SAINT-JULIEN	6,83	DANCIE Laurent	Section B 475,477,702,704,723,

Les personnes intéressées par les biens cités ci-dessus peuvent s'adresser à la DDT du CANTAL et déposer un dossier de demande d'autorisation d'exploiter avant la date limite de candidature mentionnée.

Toutes ces informations sont également disponibles sur le site internet des services de l'État : http://www.cantal.gouv.fr/ dans les rubriques Politiques publiques/Agriculture/Politique foncière